

Séance Plénière

Commission Locale de l'Eau



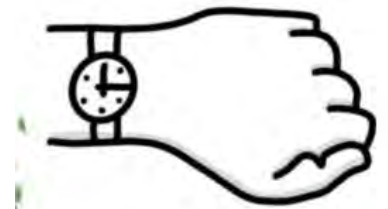
Ordre du jour :

1. Mots d'ouverture
2. Présentation du SAGE et des missions de la Commission Locale de l'Eau ;
3. Élection du Président ;
4. Validation de la mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE ;
5. Élections des trois vice-présidents
6. Élections des représentants du collège des élus au sein du bureau ;
7. Élection des représentants élus au sein des commissions révision et socio-économie ;
8. Présentation et validation de la stratégie pour le prochain accord de territoire Eau sur la Sarthe ornaise



PROPOSITIONS DE REGLES A TENIR

1. Téléphone portable éteint ou à défaut en silencieux
2. **Ecoute active** (on ne coupe pas la parole, on laisse un temps de parole à chacun ...)
3. **Je critique** les idées émises de manière constructive et objectives
4. **Respect et bienveillance** (*pas de jugement*)
5. Je suis concis lors de mes interventions





Le SAGE : c'est quoi
et à quoi ça sert ?



Oisseau-le-Petit – 9 juillet 2025



Le SAGE :

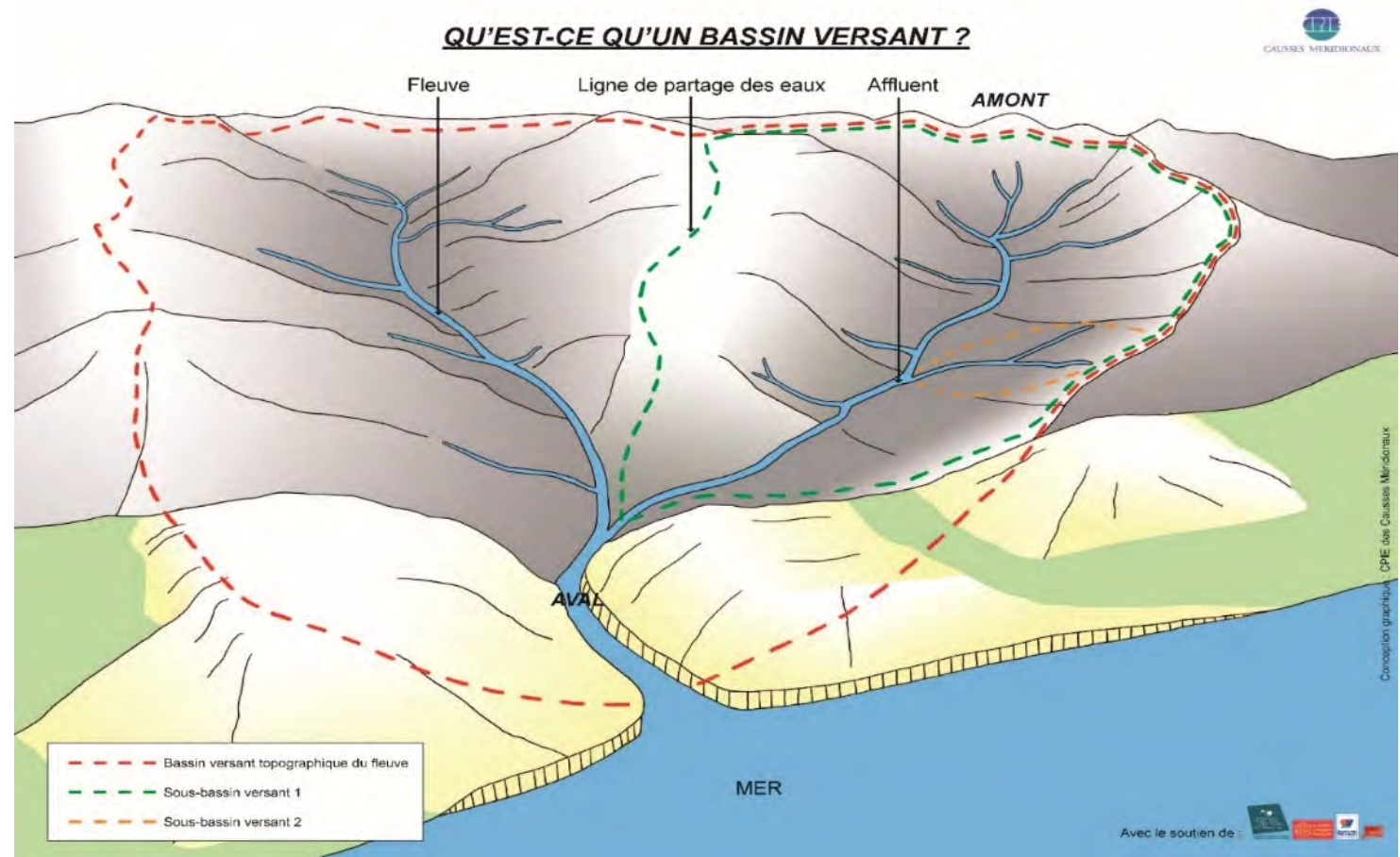
un outil DE TERRITOIRE

Echelle HYDROGRAPHIQUE = sur un territoire appelé « bassin versant »

Pour respecter la gestion INTÉGRÉE de l'eau, les échelles administratives sont peu cohérentes. Toute action sur un cours d'eau aura des incidences directes ou indirectes en aval, voire en amont :

Exemples :

- Prélèvements / à l'aval
- Protection contre inondation et suppression des Zec
- Mise en place d'un barrage / à l'aval et l'amont
- Suppression de ZH / à l'aval



Le SAGE = 2 DOCUMENTS

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est composé de deux documents, qui définissent, à long terme, les objectifs et les orientations d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, sur un territoire cohérent.

Un règlement :

est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers.

Un PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) :

est opposable aux décisions administratives :

7 articles réglementant :

- Le curage de cours d'eau
- Le remplissage des plans d'eau
- Les travaux sur cours d'eau
- La mise en œuvre de nouveaux barrages
- La prise en compte de la continuité écologique
- L'encadrement des consolidations de berge
- La protections des zones d'expansion de crues



46 dispositions avec des obligations plus ou moins marquées concernant :

- Des préconisations d'inventaires (haies, cours d'eau, zones humides)
- Des modes de gestion de boisements, d'abreuvement, des produits phytosanitaires, de la prévention des inondations
- Des nécessaires adéquations entre la ressource et les projets d'urbanisme et d'aménagement
- ...



Le SAGE fixe le cap ; les acteurs construisent l'itinéraire !



La gestion de l'eau = enjeu majeur mais pas seule composante (beaucoup d'autres enjeux à concilier).

SAGE définit les objectifs que le territoire souhaite atteindre en matière de gestion de l'eau

Pas vocation à définir les modalités précises de mise en œuvre.

L'État veille au respect de toutes les dispositions réglementaires et de planification.



Ce que le SAGE peut faire



EN RÉSUMÉ :

Le SAGE dit ce qu'il faut préserver, restaurer ou atteindre,
ainsi que les principes qui doivent guider les décisions futures.



✓ LE SAGE EST UN OUTIL STRATÉGIQUE



UNE BOUSSOLE

Il indique la direction à long terme



DES OBJECTIFS

Il définit les résultats à atteindre pour l'eau



DES RÈGLES

Il établit des normes opposables (au règlement)



UNE VISION PARTAGÉE

Un consensus entre tous les acteurs



UN CADRE STRATÉGIQUE

Il structure la planification globale

LE SAGE

est un document de planification



Il fixe le cap pour une gestion durable de l'eau sur le territoire

✗ LE SAGE N'EST PAS UN CHANTIER



UN CHANTIER

Il ne réalise pas les travaux physiques



UN PROGRAMME DE TRAVAUX

Il n'est pas une liste d'actions concrètes



UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Il n'attribue pas de financements



UN MAÎTRE D'ŒUVRE

Il ne pilote pas les projets



UNE SOLUTION TECHNIQUE

Il ne choisit pas l'ingénierie



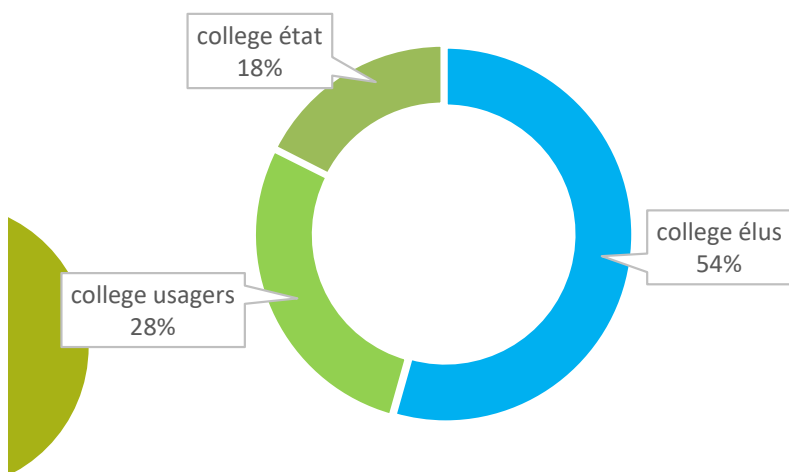
EN RÉSUMÉ :

Le SAGE oriente les décisions. Les acteurs du territoire conçoivent, financent et réalisent les projets.



LA CLE :

représentativité des collèges au sein de la CLE
Sarthe Amont

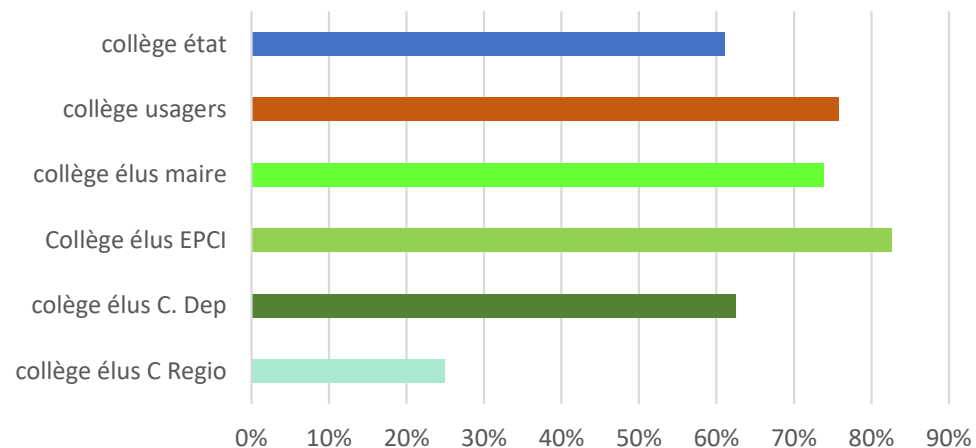


- Statut de la CLE : commission administrative sans personnalité juridique propre.
- Organe politique de concertation pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.
- Assemblée délibérante, indépendante et décentralisée, qui rend des avis. Constituée d'élus (au moins 50%), d'usagers (25%) et de l'Etat et ses établissements publics (25%),
- Elle ne peut pas être maître d'ouvrage des études et/ou de travaux. Elle n'emploie pas la cellule d'animation.
- Elle doit s'appuyer sur une structure porteuse. Sans structure porteuse, la CLE ne peut pas fonctionner = EPTB Sarthe
- « Reconnue » comme un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation, de prise de décision et de résolution de conflits,
- Renouvellement complet tous les 6 ans. Modification partielle à la suite d'élections électorales ou professionnelles

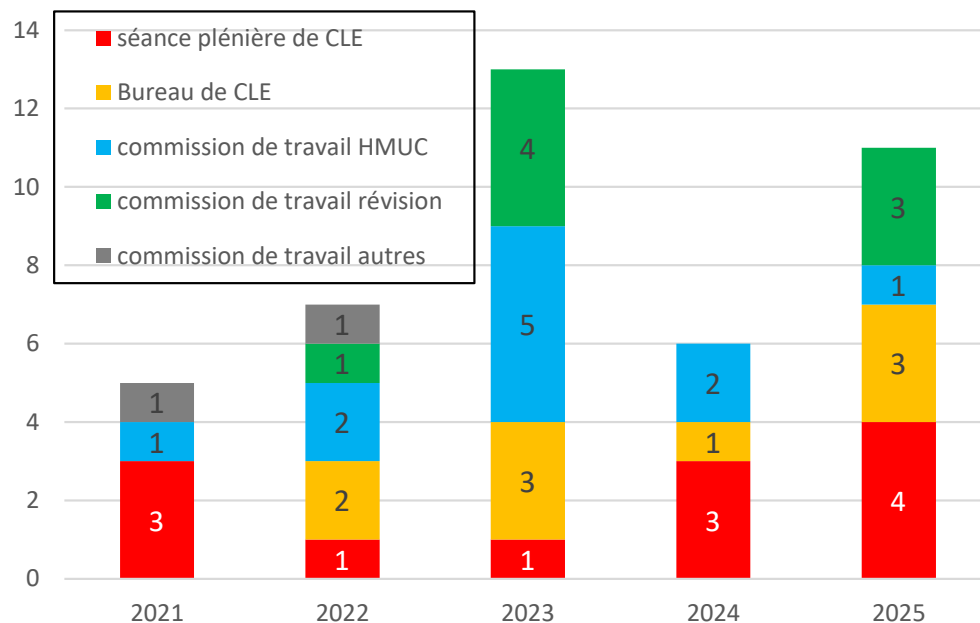


Retour sur les 6 dernières années

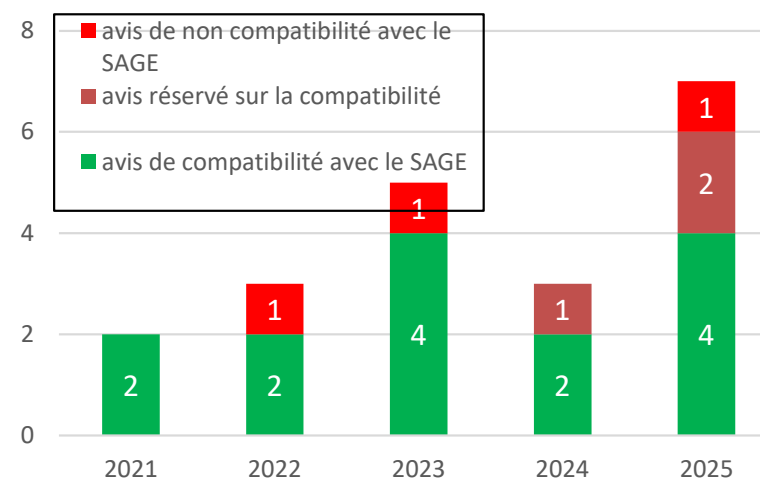
représentations moyenne membres de CLE de
2021 à 2025



Nombre de réunions de la CLE entre 2021 et 2025



Avis de la CLE de 2021 à 2025



Être membre de la CLE : une responsabilité collective

- **Un rôle essentiel**

Contribuer à l'élaboration de la politique locale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Participer aux décisions de la CLE, où chaque membre – élu, usager ou représentant de l'État – dispose d'une voix de même valeur.

- **Un rôle qui s'inscrit dans une vision collective**

Être membre de la CLE, c'est mobiliser :

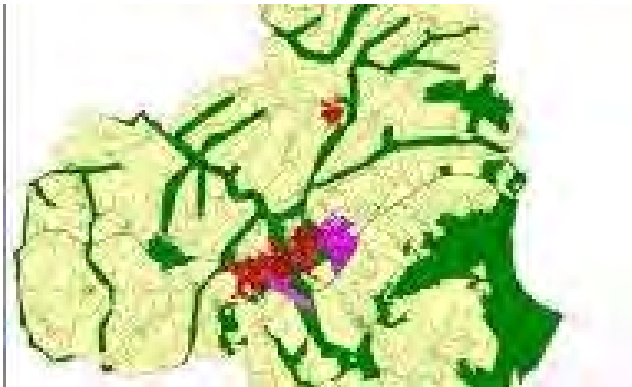
- ✓ une vision à l'échelle du bassin versant ;
- ✓ sa connaissance du territoire et de ses enjeux ;
- ✓ une attention portée à l'équilibre entre les différents usages et intérêts ;
 - ✓ une capacité à entendre la diversité des points de vue ;
 - ✓ une volonté de rechercher des solutions partagées.



Être membre de la CLE, c'est représenter les intérêts de son collègue tout en contribuant à la construction d'une vision commune au service de l'intérêt général du bassin versant.

Être membre de la CLE : oser poser des questions

- **Des thématiques diverses et variées = intéressant mais pas toujours simple à assimiler**



Nos objectifs de travail ?

Se positionner sur les enjeux quantitatifs du territoire

HMUC : hydrologie, Milieux, Usages et Climat a démontré que :

- déficits estivaux récurrents de 2 à 6 mois dans l'année en fonction des territoires.
- Une disponibilité globale d'avril à novembre multiplié par 3 sur l'ensemble du bassin versant
- = Territoire sur Loire Bretagne avec étude HMUC où il existe le moins de problème quantitatif

Nécessité de :

Renforcer capacité du territoire à retenir l'eau et favoriser recharge = pour milieux et TOUS les usages

Proposition de répartition des volumes prélevables autorisés.

AUJOURD'HUI, transformer ces résultats en actions :

- la révision du SAGE
- La mise en œuvre progressive de l'encadrement des volumes prélevables
- + Prise en compte éléments socio-économiques



Nos objectifs de travail ?

Finaliser la Révision du SAGE :

Le SAGE actuel a près de 20 ans : **Révision actée en 2019**

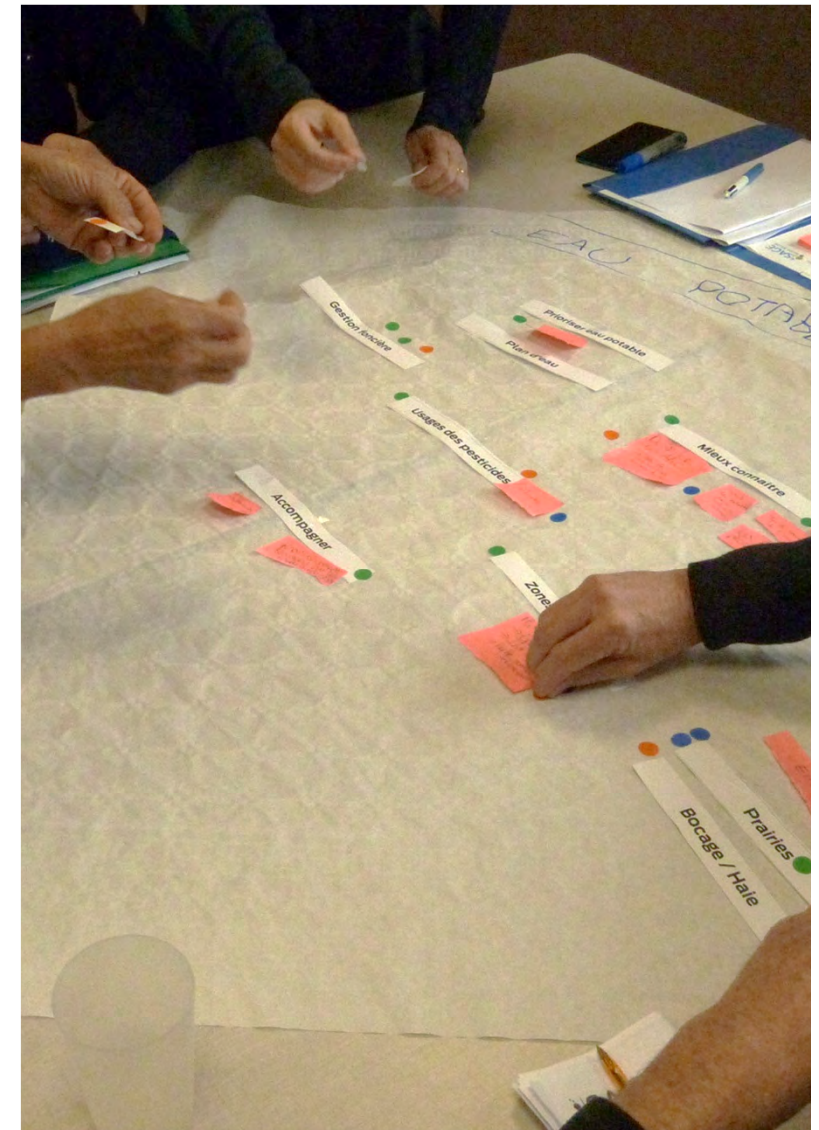
Les membres de la CLE ont défini de **nouveaux enjeux et nouveaux objectifs**, suite à plusieurs réunions de travail et un état des lieux et bilan du SAGE de 2011 à 2020.

En 2025, avec l'assistance d'un bureau d'étude et d'un cabinet juridique, des séminaires et de nombreuses réunions ont permis de **rédiger un projet de SAGE**, disposant de prescriptions déjà existantes et de nouvelles, davantage en lien avec les effets des modifications climatiques.

Les documents ont été amendés de cartes, d'éléments explicatifs et sont en cours de mise en forme.

Dès la rentrée, la CLE devra reprendre ce travail pour le peaufiner et valider les documents début 2027 idéalement.

Une commission de travail dédiée va être réinstallée



Nos objectifs de travail ?

Privilégier la concertation et la sensibilisation

Le volet réglementaire est mineur au sein d'un SAGE
LA CLE est à l'heure actuelle l'outil le plus développé de la concertation : élus et usagers ont le même poids de décision !

Même si le processus peut parfois paraître long, il permet à chacun de prendre conscience des différents usages et contraintes et de les pondérer par rapport aux objectifs communs de la CLE.

Nous aurons à traiter de nombreux sujets, qui sont souvent complexes et techniques : urbanisation, industriels, agriculture, eau potable, assainissement, ressources souterraines, hydroélectricité, biodiversité, aménagement routier,..., dont vous serez ensuite référent au sein de vos propres structures.

La cellule d'animation vous proposera des formations / sensibilisation pour mieux appréhender ces sujets

Nous assistons techniquement le Président et les Vice-présidents, mais pas que : la cellule d'animation est à votre disposition



Propositions de rencontres pour échanger plus précisément sur tous ces éléments au courant de l'été



➤ Élection du Président



Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE modifiées et aux textes réglementaires :

Article 5 : Président

Le président de la CLE est issu et **élu par les membres du collège des élus** lors de la réunion d'installation de la commission suite à son renouvellement complet.

Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Élection du Président par le collège des élus (31 membres) :

Sont candidats au poste de Président :

- M. Pascal DELPIERRE, maire de St Léonard des Bois
- Autres candidats ?

Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

PROPOSITION :

Si le nombre de candidat est égal au nombre de membres sortants, il est proposé de réaliser le scrutin à main levée. Dans le cas contraire, il peut être réalisé à bulletin secret.

VERIFICATION QUORUM

2/3 des membres présents ou représentés :

Nombre de membres présents : X

Nombre de membres ayant donné mandat à personne présente : Y

$$X + Y > \text{ou} = 38$$

Les modifications des règles de fonctionnement ne pourront être adoptées que si les voix pour sont supérieurs au 2/3 de (X + Y)

CLE DU SAGE SARTHE AMONT

Mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE



D'après l'article R212-30 modifié et suivants du Code de l'environnement.

Article 1^{er} : Objectifs

La Commission Locale de l'Eau (CLE) suit la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et conduit, le cas échéant, sa révision.

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Article 2 : Siège

Le siège de la CLE est celui de la structure porteuse du SAGE, situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). Les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE. Pour les réunions InterSAGE, elles peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre de compétence de sa structure porteuse.

Article 3 : Composition

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Le collège des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux, dit "collège des élus", représente au moins la moitié des membres. Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, dit "collège des usagers", représente au moins un quart des membres.

En cas de besoin, la CLE propose au Préfet toute modification de composition lui semblant nécessaire dans le respect de l'équilibre des collèges institués par les textes.

Article 4 : Membres

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs. Les pouvoirs sont transmis à la cellule d'animation au plus tard 24 heures avant la tenue de la réunion de la CLE ou de son bureau.

La durée du mandat des membres du collège des élus et du collège des usagers est de six ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues par sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à couvrir.

Règles de fonctionnement de la Commission locale de l'eau

Adoptées le 14 mars 2003, modifiées le

Article 5 : Président et vice-présidents

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des élus ou de la réunion d'installation de la commission suite à son renouvellement complet.

Une nouvelle élection est nécessaire lorsque le président perd le mandat pour lequel il siège à la CLE. Dans l'attente de l'élection du président de la CLE, la présidence est assurée par intérim par l'un des vice-présidents.

Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritairement à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Le président est assisté par trois vice-présidents. Il confie la présidence à l'un d'eux, tous à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Le président est assisté par trois vice-présidents. Il confie la présidence à l'un d'eux, tous à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Le président garantit le bon fonctionnement de la CLE et la bonne conduite des travaux liés à la mise en œuvre et, le cas échéant, à la révision du SAGE. Il veille à la concertation entre les acteurs du territoire, à la recherche de solutions partagées et à la prise en compte équilibrée des enjeux liés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Il représente la CLE dans tous les actes de la vie civile et auprès des organismes extérieurs. Il peut déléguer cette représentation à un vice-président ou à un membre de la CLE. Il est assisté dans ces missions par le bureau.

Article 6 : Fonctionnement

La CLE se réunit à l'initiative du président, au minimum une fois par an. Elle peut aussi se réunir à la demande d'un quart de ses membres ou la moitié des membres d'un collège sur un sujet précis. Les convocations précisant les ordres du jour sont envoyées aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Elle est saisie :

- Pour suivre l'application réglementaire et opérationnelle du SAGE en veillant au respect de ses objectifs. En cas de non respect des engagements, elle est saisie par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.
- Pour valider son rapport annuel d'activité.
- Pour modifier son règlement intérieur.

La CLE ne peut valablement délibérer sur son règlement intérieur ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations relatives au règlement intérieur, à l'adoption, à la modification et à la révision du SAGE doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les autres délibérations de la CLE sont prises, sans obligation de quorum, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Chaque instance ou organisme membre de la CLE, quel que soit le collège, est représentée exclusivement par une seule personne.

La cellule d'animation administrative et technique de la CLE assiste aux réunions. Elle peut aussi y assister sur invitation du président.

- Toute personne dont l'expertise technique s'avère nécessaire.
 - Toute personne non membre de la CLE, en qualité d'auditeur non votant.
- La personne invitée peut prendre part aux débats si le président lui donne la parole mais elle n'a pas de voix délibérative.

Tout membre de la CLE peut présenter au président une question ou une motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est acceptée, le membre qui a posé la question ou la motion a la parole au moins la moitié des membres de la commission, elle sera obligée à l'ordre du jour.

Les membres prenant part aux débats au moyen d'un micro (cf. article 15) sont considérés comme des membres présents.

En cas d'absence répétée non justifiée d'un membre, la CLE peut, après avis du bureau, décider de le remplacer par un autre membre. L'organisme ayant procédé à la proposition de ce remplacement doit, dans un délai de trois mois, soit de confirmer cette désignation, soit de désigner un nouveau représentant. En cas d'absence répétée d'un nouveau représentant, le bureau, chargé de suivre la procédure pour le compte de la Sarthe, est informé. Le nombre d'absences successives répétées est fixé à quatre.

Les comités-rendus des séances plénières de la CLE sont mis en ligne sur le site web de la structure porteuse de la CLE.

Article 7 : Bureau

Le président de la CLE préside le bureau. Le bureau est composé de six membres, élus par la CLE pour une durée de six ans. Le bureau est renouvelé par moitié tous les trois ans.

En cas d'empêchement pour motif légitime, le bureau peut être amené à élire un suppléant. En cas d'empêchement pour motif légitime, le bureau peut être amené à élire un suppléant.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

Le bureau est chargé de préparer les décisions qui sont de son ressort.

COMMISSION LOCALE DE L'EAU - SAGE SARTHE AMONT
1 Place Saint Léonard - 72130 SAINT-LEONARD-DES-BOIS
Tél. 07 43 36 64 - contact@basin-sarthe.org
www.bassin-sarthe.org



Article 13 : Bilan d'activité

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le bassin de la Sarthe amont. Ce rapport est établi en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassins, au préfet de chacun des départements concernés et au Comité de bassin Loire-Bretagne.

Article 12 : Groupes de travail

La CLE délègue au bureau la possibilité de créer des groupes de travail, en tant que de besoin, pour mener à bien toute réflexion nécessaire à la mise en œuvre de la politique de la Sarthe amont. Ces groupes de travail ont pour mission de proposer et de concevoir des actions de concertation pour la mise en œuvre de la politique de la Sarthe amont.

Article 11 : InterSAGE

La structure porteuse de la CLE assure aussi l'appui aux CLE du SAGE Huisne et Sarthe aval. Afin de garantir une approche cohérente de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Sarthe, l'instance dénommée "InterSAGE" se réunit à la demande des présidents de CLE. InterSAGE regroupe l'ensemble des membres des CLE du bassin de la Sarthe.

Article 10 : Cellule d'animation administrative et technique

Une cellule d'animation, confiée par le maître d'ouvrage, assure le secrétariat de la CLE, l'ordonnancement du bureau et des commissions de la CLE, la préparation des documents de la CLE, la mise en œuvre du SAGE, et l'assurance du secrétariat de la CLE.

Article 9 : Structure porteuse

La maîtrise d'ouvrage des études et actions nécessaires à la mise en œuvre et à la révision du SAGE pour le compte de la CLE est assurée par l'établissement public territorial du Bassin de la Sarthe, compétent sur le bassin versant de la Sarthe amont.

Article 8 : Traitement des avis

La CLE délègue à son bureau le soin de rendre des avis sur les dossiers ou projets sur lesquels elle est officiellement saisie. Néanmoins, lorsque celle-ci est saisie par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat, les avis de la CLE sont transmis au Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Article 7 : Composition

La structure porteuse de la CLE assure aussi l'appui aux CLE du SAGE Huisne et Sarthe aval. Afin de garantir une approche cohérente de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique de la Sarthe, l'instance dénommée "InterSAGE" se réunit à la demande des présidents de CLE. InterSAGE regroupe l'ensemble des membres des CLE du bassin de la Sarthe.

Article 6 : Fonctionnement

La CLE se réunit à l'initiative du président, au minimum une fois par an. Elle peut aussi se réunir à la demande d'un quart de ses membres ou la moitié des membres d'un collège sur un sujet précis. Les convocations précisant les ordres du jour sont envoyées aux membres au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Article 5 : Président et vice-présidents

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des élus ou de la réunion d'installation de la commission suite à son renouvellement complet.

Article 4 : Membres

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante.

Article 3 : Composition

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Article 2 : Siège

Le siège de la CLE est celui de la structure porteuse du SAGE, situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). Les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE. Pour les réunions InterSAGE, elles peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre de compétence de sa structure porteuse.

Article 1^{er} : Objectifs

La Commission Locale de l'Eau (CLE) suit la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et conduit, le cas échéant, sa révision.

Article 0 : Présentation

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Article -1 : Contexte

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Article -2 : Objectifs

Le SAGE est constitué d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement.

Article -3 : Composition

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Article -4 : Siège

Le siège de la CLE est celui de la structure porteuse du SAGE, situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). Les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE. Pour les réunions InterSAGE, elles peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre de compétence de sa structure porteuse.

Article -5 : Membres

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante.

Article -6 : Composition

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Article -7 : Siège

Le siège de la CLE est celui de la structure porteuse du SAGE, situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). Les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE. Pour les réunions InterSAGE, elles peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre de compétence de sa structure porteuse.

Article -8 : Membres

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante.

Article -9 : Composition

La composition de la CLE est fixée par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'Etat.

Article -10 : Siège

Le siège de la CLE est celui de la structure porteuse du SAGE, situé à Saint-Léonard-des-Bois (72). Les réunions peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre du SAGE. Pour les réunions InterSAGE, elles peuvent se tenir dans n'importe quelle commune incluse dans le périmètre de compétence de sa structure porteuse.

Article -11 : Membres

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites. Toutefois, dans le cadre de la représentation de la CLE, le remboursement des frais de déplacement et de séjour du président et des vice-présidents ou le cas échéant de leur représentant est à la charge de la structure porteuse du SAGE, sous réserve d'une décision de son assemblée délibérante.

Mise à jour nécessaire suite au décret SAGE de décembre 2024

+

Souhait d'homogénéiser les règlements intérieurs des 3 CLE (Huisne, Sarthe aval et Sarthe amont)

Sur la base du décret SAGE du 02/12/2024 :

- Possibilité de procéder aux remboursements des frais du président et des 3 VP en cas de représentations extérieures (à ensuite encadrer par structure porteuse)
- Possibilité de disposer jusqu'à deux pouvoirs (et non plus 1 seul), à transmettre 24h avant le début de la réunion
- Vice-présidents élus par l'ensemble de la CLE (et non plus seulement par le collège des élus) et nécessairement du collège des élus
- Rôle du président
- Si 4 absences non justifiées, Associations des maires ou Préfet sollicités pour désigner un nouveau membre
- Rapport d'activité de la CLE mis en ligne sur le site internet

➤ Élection des vice-président(e)s



Art. 5 : Les vice-présidents sont **issus du collège des élus et sont élus par l'ensemble des membres de la CLE**

Sont candidats aux postes de Vice-présidents :

- M. Olivier BERTOLINO (72)
- Mme Laurine TALVARD (61)
- Mme Adélaïde DEJARDIN (53)
- Autres candidats ?

Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

PROPOSITION :

Si le nombre de candidat est égal au nombre de membres sortants, il est proposé de réaliser le scrutin à main levée. Dans le cas contraire, il peut être réalisé à bulletin secret.

➤ Élection du bureau

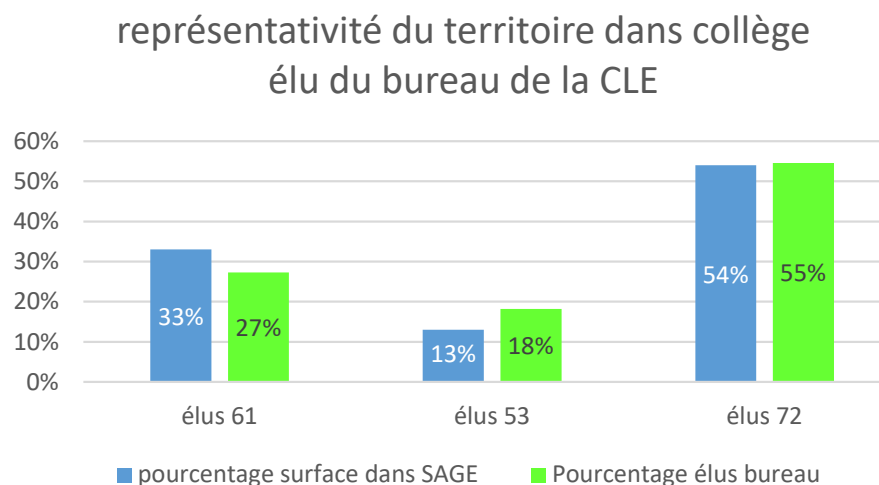
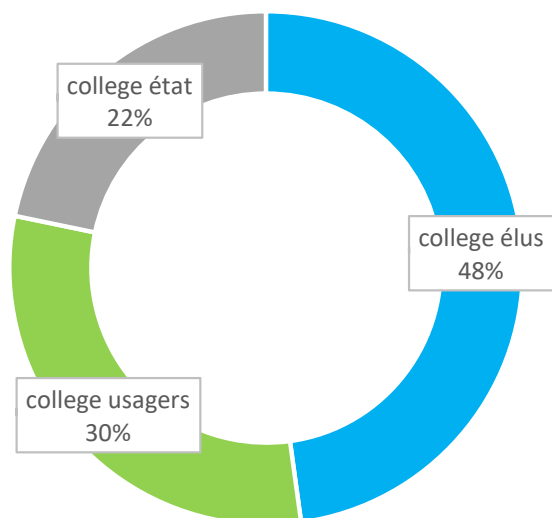
Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE et aux textes réglementaires :



Article 7 : Bureau de la CLE

Le bureau est composé de 23 membres :

- 11 membres du collège des élus, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5 (*mains levées ou bulletins secrets*),
- 7 membres du collège des usagers, élus par ce collège dans les conditions prévues à l'article 5,
- 5 membres du collège de l'Etat et de ses établissements publics, désignés par le Préfet de la Sarthe, chargé de suivre la procédure pour le compte de l'État.



➤ Élection du bureau



Pour rappel : collège des usagers du bureau de la CLE (7) – 30 % :

- **Représentants des Chambres d'Agriculture :**
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe, ou son représentant ([M; Maxime LORIEUX](#))
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant ([M. Florian PAPIN](#))
- **Représentant des Chambres d'industrie et de Commerces :**
 - Le Président de la Cci des Pays de la Loire, ou son représentant ([M. Hervé BRYJA](#))
- **Représentant des Fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique :**
 - Le Président de la Fédération de Pêche & de Protection des Milieux Aquatiques de l'Orne, ou son représentant ([M. JP DORON](#))
- **Représentant des associations pour la protection de la nature :**
 - Le Président de France Environnement Mayenne, ou son représentant ([Mme Catherine MAHÉ](#))
- **Représentant des associations de consommateurs :**
 - Le Président de l'association « QUE CHOISIR ENSEMBLE Sarthe », ou son représentant ([M. Daniel GALLOYER](#))
- **Représentant des associations de protection des inondés :**
 - Le Président de l'Association de Défense des Sinistrés et de la Protection des Quartiers Inondables (ADSPQI), ou son représentant ([M. Christian LECOMTE](#))

Pour rappel : collège de l'État du bureau de la CLE (5) – 22 % :

- **Préfecture de la Sarthe :** Monsieur le Préfet, ou son représentant
- **Agence de l'Eau Loire – Bretagne :** Monsieur le directeur de l'AELB, ou son représentant
- **Directions Départementales des Territoires :**
 - Monsieur le DDT de la Sarthe, ou son représentant
 - Monsieur le DDT de l'Orne, ou son représentant
- **Office Français pour la Biodiversité (OFB) :** Madame la Directrice Régionale de l'OFB Pays de la Loire, ou son représentant

➤ Élection du bureau



Élection du collège des élus du bureau de la CLE :

1. Mme Christelle MOUSSAY - Conseil Départemental de la Mayenne
 2. Mme Adélaïde DEJARDIN, Communauté de communes des Coëvrons
 3. M. Pascal DELPIERRE, Saint-Léonard-des-Bois
 4. M. Michel COUDER, CdC du maine Saosnois
 5. M. Olivier BERTOLINO, EPTB Sarthe
- Le/la vice présidente élu(e) de l'Orne :** Mme Laurine TALVARD, Communauté Urbaine d'Alençon (61)

Membres sortants :

6. Mme Florence PAIN, le Mans (72)
7. M. David CHOLLET, SCoT du Pays du Mans (72)
8. M. Romain BOTHET, Alençon (61)
9. M. Alain BESNIER, Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe (72)
10. M. Francis BERARD, Syndicat du bassin de la Haute Sarthe (61)
11. M. Didier RATTIER, Communauté de Communes du Pays de la Haute Sarthe (61)

72	61	53
6	3	2
1-M. Pascal DELPIERRE (St Léonard des Bois) 2-M. Olivier BERTOLINO (EPTB Sarthe) 3-M. Couder (CdC Maine Saosnois) -M. Eric BOURGE (CdC McdS) -M. Maurice VAVASSEUR (Ballon St Mars) -M. Christophe MASSÉ (Coulaines) -	1-Mme Laurine TALVARD (CUA) -M. Jean-Claude PIVARD (SBHS) -M. Didier BOURBAN (Menil Broult) -	1-Mme Adélaïde DEJARDIN (CdC Coëvrons) 2-Mme Christelle MOUSSAY (C. dep53)

Le scrutin se fait soit à main-levée ou bien à bulletins secrets, majoritaire à deux tours à la demande d'au moins un tiers des membres présents.

Les élections se font par le collège des élus conformément à l'article 7 des règles de fonctionnement

Dans le cas où il y aurait plus de candidats que de postes, une élection globale des élus aura lieu pour les 7 élus (11 – 3 -1)

Commission étude socio-économique (ESE)

- Retour des instances de bassin : lignes directrices transmises le 17 mars 2026
- Prédéfinition avec groupe restreint (DDT 72 + CRA 72 + AELB + EPTB) du contenu de l'étude socio-économique pour valider l'éventuelle stratégie de la CLE

composition commission dédiée :

Élus : M. DELPIERRE, M. BERTOLINO, + 2 élus

Usagers : CRA 72, CRA 61, CIVAM AD 72, CCI 72 (ou CCI 61 si indispo), FDPPMA 61, FNE 72 et UFC 72

État : DDT 72, DDT 61, DREAL région, AELB

Proposition d'intégration élus :
1- M. RILLET (en charge de l'AEP 61)
2- ????

Date prochaine
commission :
15 juillet matin st
léonard des bois ou
visio



Commission Révision du SAGE

- Intégration des éléments quantitatifs dans le projet de SAGE
- Ajustements des règles et dispositions avant présentation en CLE

composition commission dédiée :

Collège élus : titulaires : M. DELPIERRE, M. BERTOLINO, Mme DEJARDIN, Mme TALVARD Suppléants : 1- *M ou Mme XXXX?* 2- *M ou Mme XXXX?* 3- *M ou Mme XXXX?*

Collège usagers : M. BRYJA ou M. HOMMET – CCI / M. LORIEUX ou M. PAPIN – CRA / M. DORON ou M. DACHARY – FDPPMA / Mme MOREL ou Mme PAIN – FNE

Collège état : M. CHARRIER ou M. CHAUSSIS – DDT 72 , Mme ROGER ou M. BONIOU – AELB , Mme BURDIN – DREAL pdL, Mme VIDEAU ou M. LEFEVRE – OFB

Date prochaine commission :

Non déterminée :

Mise à disposition sur site internet des documents mis en forme fin d'été

Commission révision courant septembre

Proposition d'intégration élus comme suppléants :

1-.....

2-.....

3-.....

Validation stratégie accord de territoire Sarthe amont



Agir ensemble pour l'eau et les milieux aquatiques

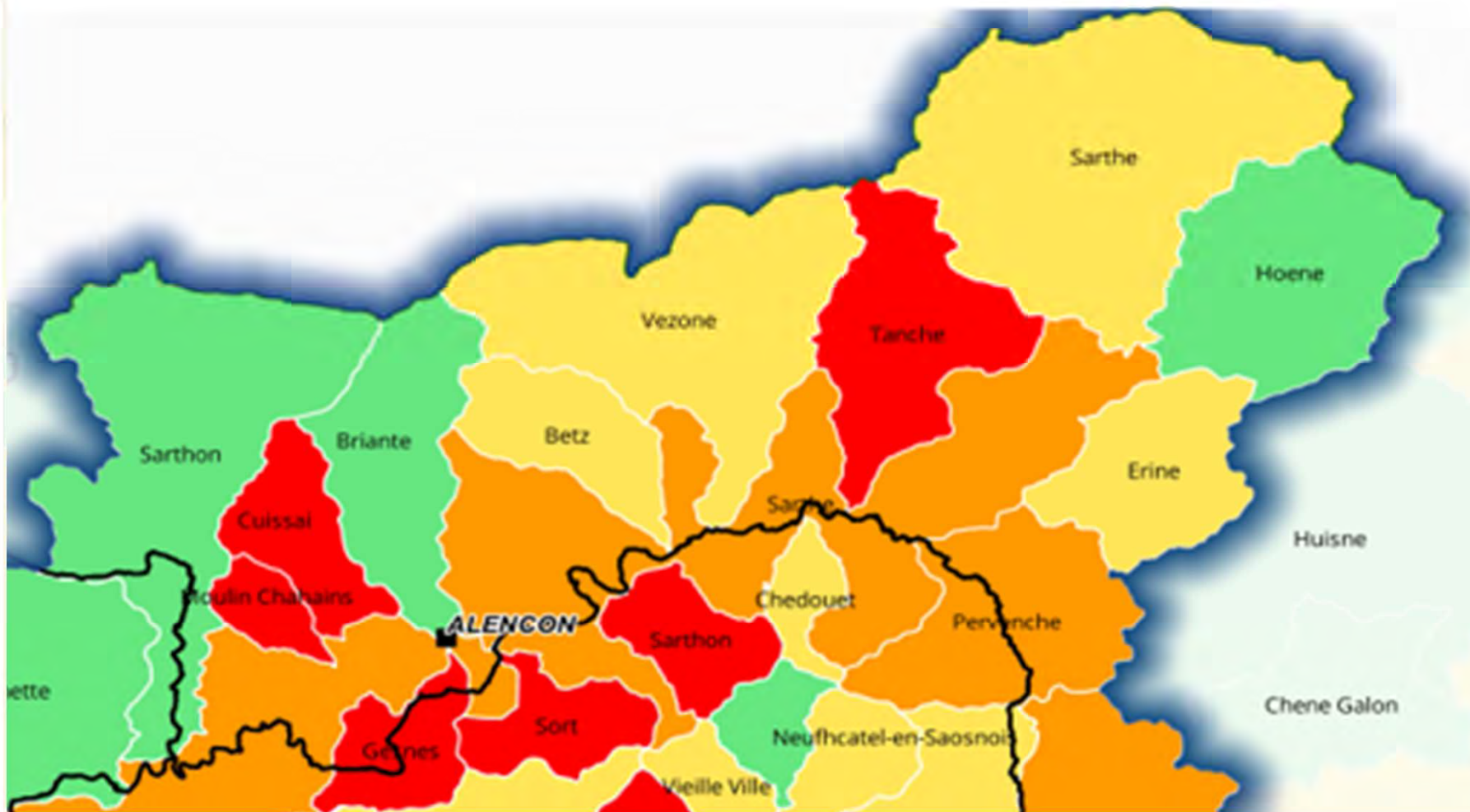
Sarthe amont

EDL 2025

Evaluation de l'état
 écologique
 des masses d'eau de
 surface
 année 2023

Classe d'état écologique
des masse d'eau de surface

- bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



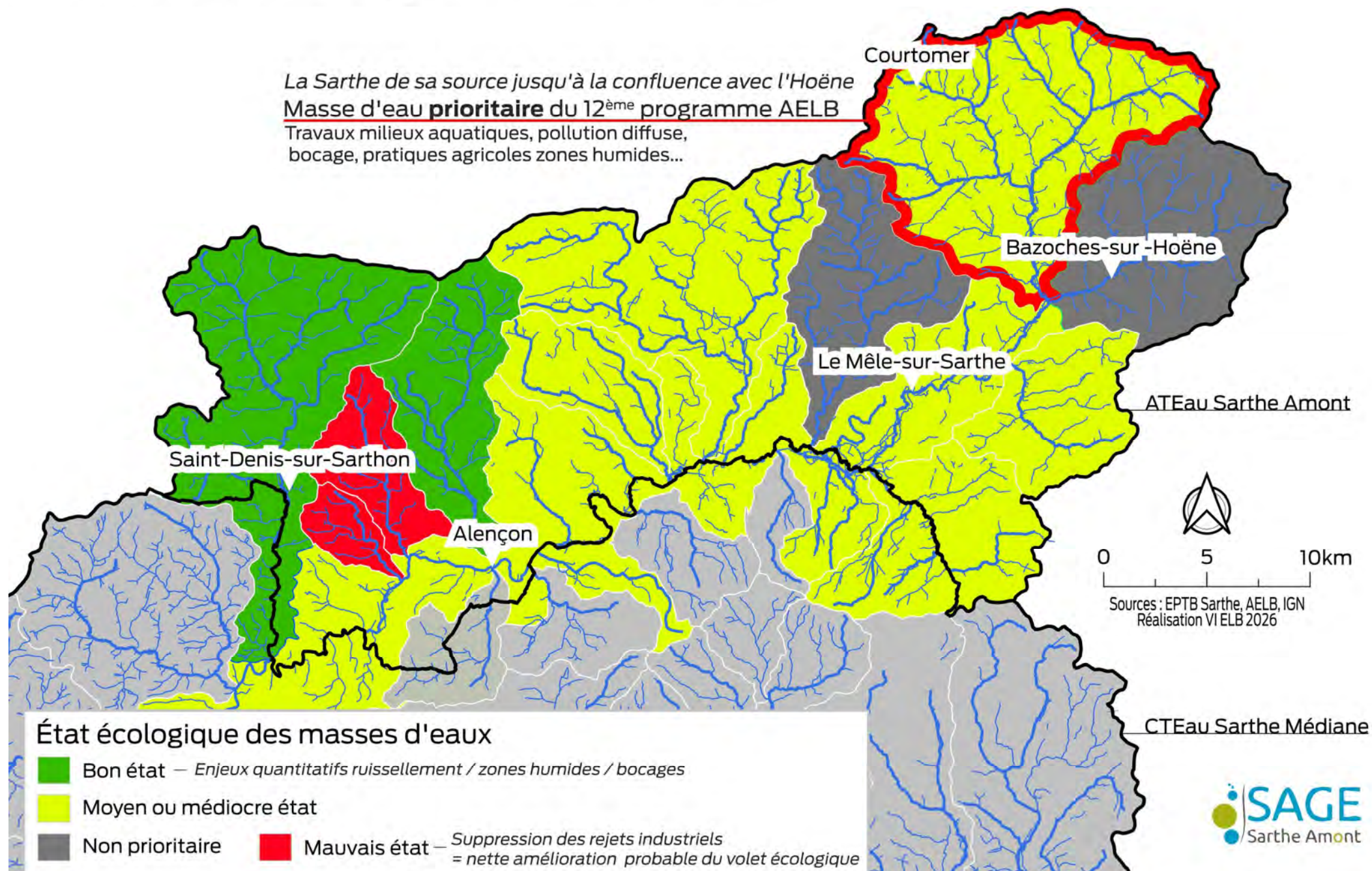
Sources : AELB

AdminExpress IGN - AELB - MLO
 dep_etat_2023_valide_202512.qgz

0 9

PROPOSITIONS Stratégie ATEau Sarthe Amont

La Sarthe de sa source jusqu'à la confluence avec l'Hoëne
Masse d'eau **prioritaire** du 12^{ème} programme AELB
Travaux milieux aquatiques, pollution diffuse,
bocage, pratiques agricoles zones humides...



Enjeux du territoire	Objectifs stratégiques	Principes d'action retenus
Préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Améliorer durablement l'état écologique des 9 masses d'eau prioritaires	Restaurer la morphologie des cours d'eau ; restaurer les continuités écologiques ; préserver et restaurer les zones humides ; lutter contre les phénomènes d'érosion et de colmatage
Renforcer la résilience du territoire face au changement climatique	Retrouver des capacités naturelles de stockage et de régulation de l'eau	Restaurer les zones d'expansion des crues ; favoriser l'infiltration des eaux ; reconnecter les cours d'eau à leur lit majeur ; limiter les facteurs aggravant les étiages et les ruissellements
Préserver la qualité des ressources en eau	Réduire les pressions impactant les eaux superficielles et souterraines	Agir sur les pollutions diffuses et ponctuelles ; accompagner les changements de pratiques ; réduire les transferts de nutriments et de produits phytosanitaires ; améliorer la connaissance des secteurs à enjeux
Sécuriser durablement l'alimentation en eau potable	Protéger les captages stratégiques du territoire	Poursuivre les actions sur le captage prioritaire du Contre-bas du Bourg ; développer une démarche préventive de protection des ressources ; délimiter les aires d'alimentation de captages et identifier les zones les plus vulnérables ; intégrer les enjeux eau potable dans les projets d'aménagement
Accompagner la transition des territoires et des activités économiques	Favoriser des pratiques compatibles avec les objectifs de préservation de la ressource	Accompagner les exploitations agricoles ; valoriser les démarches vertueuses ; favoriser l'émergence de projets conciliant développement local et préservation de l'eau
Renforcer la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin versant	Assurer une mise en œuvre cohérente et concertée de l'accord de territoire	Animer et coordonner les maîtres d'ouvrage ; développer les partenariats ; mutualiser les moyens et partager les connaissances ; assurer le suivi et l'évaluation de la stratégie
Développer la connaissance et la sensibilisation	Renforcer l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire	Produire et diffuser les connaissances ; sensibiliser les élus, gestionnaires et usagers ; valoriser les résultats obtenus et les retours d'expérience